

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

- en exercice : 19
- votants : 18

Date de convocation : 12 janvier 2023

Date d'affichage : 12 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois le 19 janvier à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal de NEUVY SAINT SEPULCHRE, sous la Présidence du Maire Guy GAUTRON, dûment convoqué conformément aux articles 2121-10 et 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni salle de la Mairie

Présents : BEAUFRÈRE Marie-Annick, CHAUVAT Jean-Marc, CHAUMETTE Catherine, LAZARD Gérard.

MASTIL Colette, BINET Patrick, BOFFEL Jean-Marie, ROUTET Philippe, PLANTUREUX Cécile, ASSIMON Pascale, CHAUVAT Delphine, DUTRAIT David, HUARD Claudia, TOUCHES Jacqueline, MATHEY Jean-Luc, DENORMANDIE Frédéric, AUBARD Floriane

Absent excusé : PIGET Jean-Marc

Secrétaire de séance : Catherine CHAUMETTE

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2022
- Adhésion au service de conseil en énergie partagé du SDEI
- Travaux pour assainissement Zone de Fay :
 - retour consultation
 - point subvention (s)
- Personnel communal :
 - Augmentation du temps de travail pour un agent
 - point situations individuelles
- Point Cabinet dentaire (travaux...)
- Questions Diverses.

Le compte rendu de la séance du 15 décembre 2022 est adopté.

Madame Catherine CHAUMETTE est nommée secrétaire de séance

OBJET : ADHÉSION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SDEI

Délibération N° 20231901D01 (Budget annexe « Chauffage Bois »)

La Commune souhaite s'engager dans une politique de maîtrise de l'énergie.

En l'absence de moyens techniques internes à la Commune, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les objectifs et missions du Conseiller en Energie Partagé, ainsi que les conditions d'adhésion qui sont formalisées dans une convention entre la commune et le SDEI.

Notamment : L'engagement de la Commune sur 4 ans

Les tarifs (base 2016) de l'adhésion pour la commune sont de

- 50 Euros d'abonnement par an,
- 0.94/an/habitants pour l'ensemble des prestations suivantes (*base 1652 habitants soit 1553 €*) :
 - Le bilan énergétique global,
 - Le bilan énergétique de suivi,
 - L'Assistance de maîtrise d'ouvrage

Le montant de cette cotisation sera actualisé une fois en fin d'année conformément à la délibération N°01-2019-22 du 29 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'adhésion de la Commune de Neuvy Saint Sépulchre au service de Conseil en Energie du SDEI
- **Autorise** le Maire à signer la convention entre la Commune de Neuvy Saint Sépulchre et le SDEI et précisera les prestations retenues.

OBJET : TRAVAUX POUR LE RENOUELEMENT DE LA CANALISATION DE TRANSFERT ENTREPRISES RETENUES SUITE A L'APPEL D OFFRES

Délibération N° 20231901D02

Une consultation pour le renouvellement du réseau de transfert d'assainissement de la Zone Artisanale de Fay vers « Les Loges Bernard » a été lancée.

A la suite de l'ouverture des plis le 12 décembre 2022 et de l'établissement du rapport d'analyse qui a suivi, il convient de retenir les entreprises devant effectuer les travaux :

LOT 1 : réseaux - 3 offres

EUROVIA : 200 456.21 € **SEGEC** : 229 877.10 € **POUHET-BELLIN** : 314 468.94 €

LOT 2 : contrôles - 2 offres

SOA : 5 051.00 € **A3SN** : 5 830.00 €

Au vu du rapport d'analyses des offres, après avoir entendu la présentation de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **décide** de retenir les entreprises suivantes :

LOT 1 – Réseaux - Entreprise EUROVIA pour 200 456.21 € H.T

LOT 2 – Contrôles - Entreprise SOA pour 5051.00 € H.T

- **autorise** le maire à informer les entreprises, à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ces prestations,
- **dit** que les crédits sont et seront inscrit au budget du service de l'assainissement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION A SOUMETTRE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE L'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} classe POLYVALENT (Cantine, camping...)

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de l'agent technique en charge de l'organisation du service cantine, du camping, la logistique ... etc. Cet agent sur un emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) passerait à temps complet soit 35 heures hebdomadaires afin de d'effectuer des tâches administratives pour le service de l'eau et pour le secrétariat de mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- La suppression, à compter du 1er mai 2023, de l'emploi permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires) de l'adjoint technique principal 2^{ème} classe intervenant pour l'organisation et la logistique de la cantine, du camping, des bâtiments communaux...
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) de l'adjoint technique principal 2^{ème} classe intervenant pour l'organisation et la logistique de la cantine, du camping, des bâtiments communaux...

PRECISE

- Que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice

POINTS PERSONNEL :

M. Eric CHABENAT, Adjoint technique, en arrêt maladie depuis plusieurs mois, devrait être placé en retraite pour invalidité mi-février après son passage en commission médicale. Actuellement, il est remplacé par Patrick STELCHER.

Si Eric CHABENAT est placé en retraite pour invalidité fin février, Patrick STELCHER perd son emploi car il ne pourra plus être placé sur ce remplacement pour maladie.

Sachant que Patrick STELCHER a été employé par la commune dans un premier temps par le biais de l'association PEGASE, puis d'un contrat d'insertion, qu'il a toujours donné satisfaction et est apprécié de ses collègues

Lorsque la date de placement en retraite pour invalidité pour Eric CHABENAT sera connue, il conviendra de prévoir une délibération afin de proposer à Patrick STELCHER un contrat à temps complet sur la base de 35 heures hebdomadaires pour une période de 1 an, sur la base de l'indice brut 385 et majoré 353.

L'ensemble du conseil étant d'accord dans cette séance du 19 janvier 2023, la délibération pourra y être rattachée.

Dylan COMPARIN, Adjoint technique polyvalent, va être papa en mars prochain. Il peut demander un congé paternité de 28 jours tout en gardant son traitement, le remboursement sera pris en charge par l'assurance du personnel.

Valérie TONCELLI, Adjoint technique (20H/hebdo) aux services des écoles et de la cantine, est en arrêt maladie jusqu'à mi-février. Cet arrêt pourrait se prolonger plusieurs semaines si une opération est nécessaire. Son remplacement est assuré par Mme DEPRAT Corinne.

Chantal LAMAMY, Adjoint technique (12H/hebdo) aux services des écoles et de la garderie, doit faire valoir ses droits à la retraite à l'été prochain.

Catherine CHASTANG, rédacteur, mute au 1^{er} février prochain.

Si la personne qui doit la remplacer est un adjoint administratif principal 1^{ère} classe ou un rédacteur, les 2 postes restés vacants existent au sein de la collectivité – pas besoin de délibération

Si la personne est un rédacteur principal de 2^{ème} ou 1^{ère} classe, il conviendra de prendre une délibération pour ouvrir le poste.

De même si la personne est un contractuel, il conviendra d'établir un contrat sur la base d'un indice et d'une durée définis au préalable.

Il est possible de demander une intervention du centre de gestion (1 journée 220.00 €)

TRAVAUX SUR RESEAUX DU BOURG :

L'avocat a rendu ses conclusions précisant que la commune n'était en rien redevable à l'Entreprise SEGEC. Le travail qu'il a effectué est très complet et peut servir devant le médiateur ou pour le Tribunal administratif si c'est le choix de la SEGEC.

La SEGEC en a été informée par courrier recommandé, préparé par l'avocat – 14 pages- le 28 décembre dernier.

A ce jour, nous n'avons pas eu de retour car il est possible que l'entreprise ait choisi de prendre avis auprès de son service juridique.

Le problème qui se pose aujourd'hui est important pour les subventions qui nous ont été accordées car celles-ci ne peuvent nous être versées : 2 factures encore à venir, pas de décompte général définitif, pas de procès-verbal de réception.

(Le dossier complet du litige a été transmis à l'Agence de l'eau afin d'obtenir un délai pour le dossier de subventions. Le contact devra être maintenu avec le référent du dossier auprès de l'Agence et Larbre Ingénierie, M. PETIBON, afin de ne pas perdre les subventions, sachant que pour les travaux sur le réseau d'eau un acompte de 28000 e avait été versé)

TRAVAUX CHAUFFERIE

Le dossier de demande de subvention a été déposé et est déclaré complet dans le cadre du DSIL.

Une subvention à hauteur de 50% a été sollicitée mais il est préférable de prévoir une recette à hauteur de 40% au budget. De même, il est nécessaire de voir avec le Pays de La Châtre et le SDEI si une subvention peut être accordée par l'ADEME pour la partie concernant l'augmentation de puissance.

Un contact avait été pris avec Total Energie pour l'obtention d'une subvention dans le cadre des certificats d'économie d'énergie.

Combiosol a contacté un architecte, Madame Isabelle GRIMAUD, pour réaliser les plans de la nouvelle chaufferie. Elle devrait envoyer un devis en mairie pour ses honoraires. Un délai de 2 à 3 mois peut être nécessaire pour l'instruction du permis de construire.

PLAN DE GESTION BASILIQUE :

L'entreprise Guillot a déposé un devis de 42 000 € T.T.C pour le suivi de la toiture de la Basilique.

Dépense à prévoir en fonctionnement, entretien bâtiment tel que précisé dans le document du plan de gestion. Le devis sera à envoyer à l'ABF pour avis et prescriptions, pas de déclaration autre s'agissant de réparations.

Il faudra donner autorisation au maire de signer le devis, la délibération de délégation autorisant le maire à hauteur de 25 000 € H.T.

CABINET DENTAIRE :

M. le Maire confirme que la dentiste, Madame Nadejda AVADANII, s'est bien engagée à louer l'intégralité sur cabinet.

Les conseillers souhaiteraient la rencontrer par exemple pour la signature de la convention, (convention préparée qu'il convient de finaliser avec l'aide de l'ARS).

Les conseillers rappellent au Maire qu'il conviendrait de commander la radio panoramique afin que celle-ci soit installée pour l'ouverture du cabinet prévue au 1^{er} avril. Si le devis est supérieur à 25 000 euros H.T une délibération sera nécessaire, si non une décision suffira.

M. le Maire prend note des observations des conseillers et précise que les travaux avancent conformément aux délais impartis.

ECOLE PRIMAIRE :

M. le Maire informe le conseil qu'il a reçu la visite de l'Inspectrice d'Académie qui a attiré son attention sur deux points :

- les effectifs de la rentrée 2023 sur une base de 44 enfants pour 55 en 2022. Dans le cadre du regroupement pédagogique, Neuvy accueillant les enfants des communes de Buxières d'Aillac, Gournay, Maillet, Mouhers... un point pourrait être fait avec elles pour leurs jeunes enfants.
- la vétusté du groupe scolaire. M. le Maire propose aux conseillers de lancer en 2023 une étude, comme pour la mairie, de faisabilité d'un groupe scolaire avec cantine et garderie près du collège, supprimant un terrain de foot, dit « terrain du bas ». Cette étude amènerait de fait une réflexion sur l'aménagement d'un nouveau terrain pour le club de foot.

Le projet peut être travaillé, les réflexions avancées et des dossiers de subventions préparés sachant que des travaux sur le groupe scolaire et le terrain de foot ne pourront commencer qu'après l'adoption du PLUI, prévue à l'été 2024.

RÉUNION POUR LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE DU PLAN D'EAU

Le bureau d'étude s'est présenté et a exposé ses prévisions pour la réalisation de l'étude qui devrait durer une année et se terminera par une enquête publique. Le temps de faire les dossiers de demandes de subventions selon le scénario retenu, les travaux pourraient commencer en 2026. Les instances administratives sont associées au suivi de l'étude (Agence de l'Eau, DDT, OFB, Conseil Départemental, Fédération de Pêche...).

A noter que l'Agence de l'eau a accordé une subvention à la commune pour la réalisation de l'étude à hauteur de 27000 euros.

ENTRETIEN VOIRIE :

David DUTRAIT attire l'attention du conseil sur la dégradation de la Rue de la Chaume Nérault. Le stationnement des riverains obligent les véhicules à se déporter créant des ornières. L'enrobé est parti à l'entrée de la rue, sur environ 20 mètres.

De même, une observation est faite concernant l'entretien des trottoirs dans le cœur du bourg. Une réflexion pourrait sans doute être menée pour l'achat ou la location une ou deux fois par an d'une balayeuse.

Pascale ASSIMON demande si les travaux de broyage actuellement en cours sur la commune ont été confiés à une entreprise, si oui laquelle sachant que les entrepreneurs de Neuvy n'ont pas été contactés.

M. le Maire répond qu'effectivement les travaux de broyage ont été confiés à l'entreprise Mathieu DARCHIS de Montipouret pour 54 € l'heure H.T.

Les conseillers regrettent de ne pas avoir eu l'information et d'apprendre ceci par la population.

Claudia HUARD sollicite une réunion pour la préparation des budgets 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00

La Secrétaire de séance,
Catherine CHAUMETTE



Le Maire,
Guy GAUTRON



DÉLIBÉRATIONS du 19 JANVIER 2023

ADHESION AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE DU SDEI AU 1^{er} janvier 2023
Délibération N° 20231901D01

TRAVAUX RENOUVELLEMENT CANALISATION DE TRANSFERT ENTREPRISES RETENUES
Délibération N° 20231901D02